

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 32 à 37 l'alinéa suivant :

« L'article L. 744-9 est abrogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne semble légitimer l'octroi d'une allocation par l'État à un étranger sans statut particulier ; tant que l'asile n'a pas été accordé et afin d'éviter tout abus ou attrait d'une immigration économique, cette article doit être supprimé.